

Séance extraordinaire du 28 février 2022



2022-02
40

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 28 février 2022 à 19h50.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin
Siège #2 - Poste vacant
Siège #3 - M. Dave Roy
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon
Siège #5 - M. Vincent Breton
Siège #6 - M. Carl Boilard

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 24 février 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2022-02
41

02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 24 février 2022, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus sont présents à cette séance et qu'ils désirent ajouter des sujets à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu unanimement de renoncer à l'Avis de convocation et d'ajouter le sujet proposé à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

2022-02 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
42

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - AVIS DE CONVOCATION**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - SUJETS À DISCUTER**
 - 04.01** - Adjudication du contrat de reconfiguration de l'intersection de la 22e Avenue
 - 04.02** - Programme de revitalisation - construction
 - 04.03** - Projet en résilience communautaire
 - 04.04** - Entente de développement économique du Québec
 - 04.05** - Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)
 - 04.06** - Demande de don
- 05 - VARIA**
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Attendu que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté en y ajoutant le point suivant:

4.06 Demande de don

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

2022-02 04.01 - Adjudication du contrat de reconfiguration de l'intersection de la 22e Avenue
43

Mme Vanessa Roy, mairesse, et M. Carl Boilard, maire suppléant, se retirent des discussions et de la décision de ce point.

En vertu de l'article 116 du Code municipal du Qc, les élus désignent M. Vincent Breton afin qu'il agisse comme maire suppléant lors des discussions et de la décision de ce point.

Attendu la planification des travaux de reconfiguration de l'intersection de la 22e Avenue et pavage de la 23e Avenue;

Attendu le Règlement d'emprunt 516-2021 Emprunt de 450 000\$ Travaux de développement, d'aménagement et de réfection du parc industriel;

Attendu l'appel d'offres préparé par l'ingénieur de WSP Canada inc. Projet N° 201-11464-00, lancé sur le SEAO;

Attendu le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture du délai de dépôt des soumissions à 15 heures le 10 février 2022:

Entrepreneur	Montant
Excavation Bolduc inc.	653 405.59 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	741 128.86 \$
Lafontaine & Fils inc.	761 000.00 \$
Construction Abénakis inc.	870 730.67 \$
Cité Construction TM inc.	895 030.37 \$

Attendu l'analyse et la recommandation de l'ingénieur de WSP Canada inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Excavation Bolduc inc. au montant de 653 405.59 \$ (taxes incluses);

Attendu qu'il est indiqué dans la « Formule de soumission », article 6.0, que la présente soumission ne sera pas adjugée dans le cas où la Municipalité n'avait pas le financement

nécessaire à l'exécution des travaux;

Attendu qu'au point 2.14 article 9.1, il est indiqué que Le Maître de l'ouvrage, la Municipalité, se réserve le droit de retirer une ou des parties du contrat dépendamment des dispositions budgétaires dont il dispose pour les travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu :

- De retirer les articles suivants de la soumission et de ne pas exécuter ces travaux :
 - 1.5.4 Enrobé bitumineux sur la 22e Avenue et 23e Avenue
 - 1.5.5 Mise en place, nivellement et compaction du gravier dans l'accotement et dans les accès
 - 1.5.10 Dalot de pavage
 - 1.5.11 Bassins de drainage pavés autour des puisards
 - 1.6.8 Marquage et ligne de centre jaune
 - 2.0 Travaux de pavage de la 23e Avenue
- D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Bolduc inc. au montant de 467 616.97 \$ taxes incluses.
Les résultats obtenus suite au retrait des articles ci-haut mentionnés:

Entrepreneur	Total des articles retirés (sans les taxes)	Montant final (taxes incluses)
Excavation Bolduc inc.	161 590.45 \$	467 616.97 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	161 300.00 \$	555 674.19 \$
Lafontaine & Fils inc.	177 718.58 \$	556 668.06 \$
Construction Abénakis inc.	167 335.13 \$	678 337.10 \$
Cité Construction TM inc.	162.824.68 \$	707 822.70 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02 **04.02 - Programme de revitalisation - construction**
44

Attendu le projet présenté en comité plénier par Gestion Immo Bloc inc., sur les lots #5 666 527 et #5 666 504 situés sur la 18e Avenue;

Attendu la résolution «2022-02-28 Programme de revitalisation - construction» accordant un pourcentage de subvention;

Attendu que Gestion Immo Bloc inc. demande une révision de la subvention accordée sur le projet de 12 logements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu :

- D'annuler la résolution «2022-02-28 Programme de revitalisation - construction» du 14 février 2022;
- D'accorder à Gestion Immo Bloc inc. une subvention débutant à la 1ère année complète de taxation sur chacune des deux nouvelles constructions de six (6) logements, équivalente aux taxes foncières sur les bâtiments selon les pourcentages suivants :
 - An 1, 2 et 3 : 100 % de la taxe foncière sur le bâtiment;
 - An 4 et 5 : 50 % de la taxe foncière sur le bâtiment.

Afin de bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra compléter le projet de 12 logements sur les deux lots précités, au plus tard en septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02
45

04.03 - Projet en résilience communautaire

Attendu le projet en résilience communautaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches présenté au comité résilience et proposé par l'ensemble des organismes « Viens te divertir, voir du monde et te sentir mieux ! »;

Attendu les objectifs visés par le projet :

- Rendre accessible gratuitement des équipements de loisir et social afin d'éviter l'exclusion
- Agir sur les déterminants de la santé tel l'insécurité alimentaire et les saines habitudes de vie
- Favoriser et susciter la participation citoyenne et la mobilisation de la communauté

Attendu que le projet nécessite l'achat des équipements suivants :

- Raquettes à neige, +/- 16 paires, junior et adulte (1 800\$)
- Un réfrigérateur vitré « Frigo-Don » (3 200\$)

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu de :

- Faire l'achat des équipements, les entretenir et les rendre accessibles gratuitement aux citoyens et organismes qui souhaitent les utiliser;
- Mettre en place un comité « Frigo-Don La Guadeloupe » formé de citoyens, ressources municipales, entrepreneurs et organismes du milieu afin d'assurer la réussite du projet;
- Accepter que la MRC Beauce-Sartigan soit fiduciaire du projet;

Adopté à l'unanimité

2022-02
46

04.04 - Entente de développement économique du Québec

Attendu le projet déposé au Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec afin de revitaliser la rue principale, de réinventer les espaces extérieurs et d'améliorer l'accessibilité d'un espace public aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la municipalité;

Attendu que le projet permet à la collectivité de relancer son développement et de faire face aux répercussions de la pandémie de la COVID. Qu'il stimule la croissance économique locale, améliore la qualité de vie de la population et encourage l'inclusion sociale des groupes sous-représentés;

Attendu l'aide financière accordé par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec selon les modalités de « L'entente de contribution non remboursable M-30 » jointe à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu :

- D'accepter les modalités de « L'entente de contribution non remboursable M-30 » pour le projet N° 400060793;
- D'autoriser Mme Christiane Lacroix, directrice générale, à signer l'entente et les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02
47

04.05 - Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)

Attendu que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des

municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Attendu que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

Attendu que la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu que la municipalité de La Guadeloupe:

- Souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);
- Adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Il est également accepté que Mme Vanessa Roy, mairesse, soit autorisée à :

- Signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de La Guadeloupe, y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;
- Agir à titre de représentante de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-02
48**

04.06 - Demande de don

Attendu la demande de don déposée à la présente et étudiée par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'adopter la position suivante pour la demande et d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer le débours:

- Groupe Espérance et Cancer Une paire de billet à 300 \$ / la paire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée et discutée.

**2022-02
49**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h10

Vanessa Roy, mairesse

Christiane Lacroix, directrice générale